



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 60 - 06.07.2021

En exercice ... 28  
Présents ..... 25  
Votants ..... 28  
Abstention ..... 0

PÔLE RESSOURCES  
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE  
Modifications

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,  
Le 6 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,  
**Le Bois-Plage :** M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON,  
**La Flotte :** M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Patrick SALEZ,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,  
**Les Portes en Ré :** M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,  
**St. Clément des Baleines :** Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Madame Peggy LUTON (donne pouvoir à Monsieur Patrick RAYTON), Madame Annie BERGERON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU), Monsieur Roger ZELIE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON)

**Secrétaire de séance : Monsieur Daniel TASSIGNY**

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202160-DE  
Reçu le 08/07/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 60 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents .....25

Votants .....28

Abstention .....0

### PÔLE RESSOURCES 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE Modifications

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16,

Vu l'article 2 de l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles, prise en application de l'article 99 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 entérinant les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment les dispositions suivantes :

- Article 5.2, 1<sup>er</sup> Groupe, 2) : « soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'ONF »
- Article 5.3, 2° : « Actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire »

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'article 5.3-3) relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'Ile de Ré du 15 décembre 2020 portant mise à jour des statuts communautaires – Secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence,

Vu l'avis favorable de la Commission service à la population du 3 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission environnement, mobilités et ordures ménagères du 14 juin 2021,

Sur le soutien financier aux actions de ramassage des algues vertes

Considérant les arrivages massifs d'algues vertes observés sur le littoral de l'Ile de Ré depuis la fin des années 1990, très variables d'une année à l'autre ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202160-DE

Reçu le 08/07/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 60 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents .....25

Votants .....28

Abstention .....0

### PÔLE RESSOURCES 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE Modifications

Considérant l'impact important de ces dépôts massifs sur les milieux naturels, en raison de l'épaisseur du dépôt algal et du dégagement d'hydrogène sulfuré, pouvant aller jusqu'à une asphyxie locale du milieu, voire un phénomène de « zone marine morte » ;

Considérant que seules des opérations de ramassage permettent de limiter leur impact sur le milieu naturel ;

Considérant que plusieurs communes de l'Ile de Ré sont victimes de ces arrivages d'algues vertes, selon une fréquence et des quantités qui peuvent toutefois varier ;

Considérant que les dépenses liées au ramassage de ces dépôts massifs d'algues sont supportées par les communes, sur leur part communale d'écotaxe, alors même qu'elles ne sont pas responsables de ce phénomène ;

Considérant que, dans ces conditions, il apparaît plus équitable de considérer que les réponses à la prolifération des algues vertes relèvent de l'intérêt communautaire ;

#### Sur les actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence

Considérant que par arrêté du 6 avril 2021, il a été procédé à la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré afin de tenir compte de la mise en œuvre de la CTG, aux lieu et place du PEL ;

Considérant par ailleurs, s'agissant de la question relative à la gestion en direct par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré de structures dédiées aux adolescents :

- le souhait émis par l'association Ré Espace Jeunes de confier la gestion de l'animation jeunesse à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,
- l'avis favorable de Monsieur le Maire de la commune du Bois Plage en Ré, gestionnaire du lieu d'accueil « Ré Bois jeunesse », de faire évoluer ce service à l'échelle intercommunale,
- les différentes rencontres d'ores et déjà effectuées avec les partenaires favorables à cette gestion intercommunale,
- l'avis favorable émis par la commission Services à la Population en date du 3 décembre 2020, de mener les concertations tout au long de l'année 2021 avec l'ensemble des partenaires engagés dans l'accompagnement des jeunes ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202160-DE  
Reçu le 08/07/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 60 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents .....25

Votants .....28

Abstention .....0

### PÔLE RESSOURCES 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE Modifications

Considérant qu'il a été préalablement convenu que l'élargissement de la compétence adolescence ferait l'objet d'une redéfinition de l'intérêt communautaire en vue de la gestion directe des structures adolescents par la Communauté de Communes de l'île de Ré ;

Considérant qu'il apparaît également opportun de mettre à jour une disposition devenue obsolète en raison d'une évolution législative récente ayant remplacé le terme « Relais Assistantes Maternelles » par « Relais Petite Enfance » ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- **d'approuver la modification de l'intérêt communautaire de la manière suivante :**

➤ **Article 5.2, 1<sup>er</sup> groupe, ajout :**

- 2) Soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'ONF

Sont d'intérêt communautaire les actions de ramassage d'algues vertes réalisées par les communes dans le cas d'apports massifs.

➤ **Article 5.3, remplacement du titre et des actions visées au 3) par :**

- 3) Actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire

- Elaboration et mise en œuvre de la CTG en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202160-DE  
Reçu le 08/07/2021



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

### DÉLIBÉRATION

N° 60 - 06.07.2021

En exercice ...28

Présents .....25

Votants .....28

Abstention .....0

### PÔLE RESSOURCES 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE Modifications

- Etudes, création, entretien, gestion et financement des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans ;
  - Etude, création, entretien et gestion d'un Relais Petite Enfance ;
  - Gestion, animation et coordination d'actions d'accompagnement à la parentalité dans le cadre de la CTG ;
  - Soutien financier aux actions d'accompagnement à la parentalité en complémentarité des aides versées par la CAF ;
  - Etudes, création, entretien et gestion des structures adolescents accueillant les jeunes de 11 à 25 ans ;
  - Animation et/ou coordination des actions menées à destination des 11 à 25 ans dans le cadre de la CTG ;
  - Construction et coordination d'un réseau d'information et de communication en direction des jeunes et des familles ;
  - Financement des transports des enfants dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré sur le temps extra-scolaire ;
  - Participation au financement des transports des élèves du 1<sup>er</sup> degré durant la période scolaire vers les équipements d'intérêt communautaire (piscine Aquaré, salle culturelle La Maline).
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Affichée le : **9 juillet 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202160-DE

Reçu le 08/07/2021